



SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROMOTION DES METIERS D'ART

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir le développement et la valorisation des ateliers métiers d'art afin de :

- permettre de soutenir et développer la mise en marché des productions des ateliers métiers d'art,
- promouvoir les métiers d'art en tant que secteur d'activités économiques,
- encourager et soutenir la création dans les métiers d'art et la valorisation de ces ateliers auprès du grand public.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations, les collectivités, les structures de droit privé ayant un établissement immatriculé ou justifiant d'une implantation de leurs activités en région Grand Est.

DE L'ACTION

Les professionnels des métiers d'art exerçant leur activité métier d'art à hauteur d'au moins 50% de leur temps de travail, bénéficiant des actions soutenues (manifestations métiers d'art, boutiques métiers d'art, concours métiers d'art).

Les ateliers métiers d'art de moins de 25 salariés : sur les manifestations métiers d'art de référence nationale ou internationale sur le territoire national.

Un professionnel des métiers d'art est une personne physique ou un dirigeant d'une personne morale exerçant un métier figurant dans la liste officielle des métiers d'art fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015 et respectant la définition légale des métiers d'art donnée dans l'article 22 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, complété par l'article 44 de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et respectant au moins les trois critères suivants :

- mettre en oeuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière,
- produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, et par nature durable,
- maîtriser le métier dans sa globalité.

Sont considérés comme bénéficiaire tous les professionnels exerçant à titre professionnel quel que soit leur statut emportant le versement de cotisations fiscales et sociales. Sont assimilées

les personnes engagées dans des dispositifs d'accompagnement à la création d'activités dans le cadre d'un contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise).

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

- Manifestations de promotion des métiers d'art à vocation régionale, permettant de soutenir l'émergence d'un marché régional des métiers d'art et favorisant l'accueil d'exposants professionnels des métiers d'art exerçant à titre principal à hauteur d'au moins 80 % des exposants et issus majoritairement de la région Grand Est. Les autres 20% d'exposants devront faire l'objet d'une approbation préalable lors de l'instruction de la demande par le Pôle des métiers d'art et seront validés en fonction de leur apport à l'organisation de la manifestation.
- Participation d'au moins deux professionnels régionaux des métiers d'art exerçant à titre principal à des salons professionnels des métiers d'art de référence nationale ou internationale sur le territoire national tels que les salons Maison & Objet, Révélation, SIPC, Musicora, ...
- Développement de boutiques métiers d'art.
Peuvent être considérées comme boutiques métiers d'art, les boutiques dédiées à la vente de production métiers d'art à hauteur d'au moins 80 % des exposants présents avec la participation minimum de 10 professionnels des métiers d'art exerçant à titre principal (permanents ou en rotation). La boutique devra ouvrir au moins 4 jours par semaine (dont un jour de week-end). Pourront être concernées au titre de ce programme les ouvertures de lieux éphémères pour une durée entre 2 et 10 semaines non reconductibles sans interruption significative et répondant aux critères ci-dessus.
- Concours visant à la promotion de l'excellence des métiers d'art en région Grand Est sous condition de respect du statut de professionnel des métiers d'art exerçant à titre principal tel que décrit dans le chapitre précédent « bénéficiaires ».

Seules les actions se déroulant sur l'année N seront éligibles.

Les projets éligibles ou soutenus au titre des métiers d'art par d'autres dispositifs d'intervention régionale ne sont pas éligibles.

► METHODE DE SELECTION

Les projets sont sélectionnés au regard des critères ci-dessous :

- **Portage du projet** répondant aux critères de définition précisées ci-dessus et présentant :
 - les objectifs poursuivis ou les résultats attendus,
 - la portée commerciale du projet, et son positionnement dans le calendrier régional,
 - l'implication des acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre,
 - le financement local ou national, avec maître d'ouvrage et financements publics locaux.
- **Plan de financement du projet** :
 - le demandeur justifie d'une capacité à financer le projet à hauteur de 10% minimum du montant total de l'opération.

Les projets bénéficiant d'un autre financement régional pour la même opération ne sont pas éligibles.

► DEPENSES ELIGIBLES ET PLAFONDS

Pour l'ensemble des projets précités sont éligibles les dépenses externes suivantes :

- la location d'espace pour les manifestations ponctuelles ou boutiques éphémères
- la location de matériel d'exposition,
- les frais de communication et de promotion (conception et impression d'outils de communication, frais de publicité et de diffusion),
- les frais de sécurité et de gardiennage,
- les frais d'animation d'ateliers par des professionnels des métiers d'art au profit du grand public.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les manifestations :

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Taux maxi :	50 %
Plancher de dépenses minimum :	1 600 € HT

Plafond de l'aide régionale par manifestation : 5 000 € par manifestation régionale et 5 000 € pour la participation d'un atelier des métiers d'art à une manifestation d'envergure nationale ou internationale organisée sur le territoire national.

Si la manifestation est soutenue par un EPCI, dans le cadre d'un projet de territoire sur les métiers d'art, le plafond maximum par manifestation est égal au montant de l'aide octroyée sous forme de subvention par l'EPCI, avec un plafond maximal de 20 000 € par manifestation ;

Pour les boutiques :

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Taux maxi :	50 %
Plancher de dépenses minimum :	1 000 € HT
Plafond de l'aide régionale par boutique :	5 000 €

Pour les concours :

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plafond aide :	2 000 € pour un à plusieurs prix par concours.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Par courrier auprès de la Région Grand Est au moins 2 mois avant la date de l'évènement.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Par télé service de la Région Grand Est.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Figure notamment l'obligation pour le bénéficiaire de faire valider la liste des exposants par le Pôle des Métiers d'Art avant l'acceptation des candidatures.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans toute action de communication, à apposer le logo régional sur tout support de communication lié à l'évènement soutenu et à associer la Région dans le cadre de concours (participation au jury).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide régionale est effectué en une seule fois :

- **Pour les manifestations et les boutiques** : le versement de l'aide est conditionné au respect d'un minimum de 80% des exposants de la manifestation ou de la boutique ayant la qualité de professionnels des métiers d'art exerçant leur activité à titre principal. En cas de non-respect de ce critère, l'aide ne pourra pas faire l'objet d'un versement.

Si 80% minimum d'exposants de la manifestation ou de la boutique possèdent le statut de professionnels des métiers d'art exerçant leur activité à titre principal, l'aide sera versée sur présentation d'un bilan de réalisation de l'action subventionnée, d'une liste détaillée des exposants selon convention régionale, d'une attestation de fin d'opération, d'une copie des factures portant mention du règlement et d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable ou le trésorier ainsi que par le responsable de la structure organisatrice, justifiant de la réalisation des dépenses éligibles se rapportant à l'opération subventionnée

- Pour les concours : sur présentation du procès-verbal d'attribution des prix par la structure organisant ledit concours.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* (limitant à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise).

Le cas échéant, tout autre régime cadre exempté de notification tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet, et nécessairement déposé avant l'évènement,

- L'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou l'intérêt régional du projet,
- L'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

metiersdart@grandest.fr